

## SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 08 septembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean Max MARTIN, Maire.

Présents : MM. MARTIN- PEROYS-ZANETTE-FARRE- Mmes CHAUMONT KEROB- LE MOEL--MM GAVA-GUARDIOLA-

Absent excusé : M. HOLTZSCHERER

Absents : MM. EMORINE-JOUVE- OSSARD-

Secrétaire de séance : Mme CHAUMONT

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

### **Délibération N° 44/2017 : Mise en sécurité de l'école : choix des entreprises et autorisation de signature du marché**

Pour cette question, Monsieur FARRE a quitté la salle et n'a pas pris part à la délibération

Monsieur PEROYS rappelle aux membres présents qu'une mise en concurrence a été faite pour la mise en sécurité de l'école de Lagupie. A la suite de cette mise en concurrence, il y a lieu d'examiner les différentes offres.

Le conseil municipal, après avoir examiné les différentes offres, considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- retenir :
  - Lot n° 1 : VRD- GROS ŒUVRE : entreprise retenue : Société Auxiliaire de Construction pour un montant H.T. de 9962.00 €
  - Lot n° 2 : FILM POUR VITRAGE : entreprise retenue : SAS THD PUB pour un montant H.T. de 1632.80 €
  - Lot n° 3 : SERRURERIE : entreprise retenue : SARL CARNELOS Alain pour un montant H.T. de 5659.89 €
  - Lot n° 4 : ELECTRICITE ALARME : entreprise retenue : STB DUPLANTIER pour un montant H.T. de 11 216.00 €
  - Lot n° 5 : FOURNITURE DE JARDINIÈRE : entreprise retenue : SARL PAVAN pour un montant H.T. de 3 290.00 €
- mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché

**Commune de Lagupie -14/09/2017**

**Délibération n° 45/2017 : Recomposition du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération suite à la nécessité de procéder à l'élection partielle du conseil municipal de la commune de Castelnau-sur-Gupie Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire.**

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 dite « Commune de Salbris » déclarant contraires à la Constitution les dispositions relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire,

**Vu** les articles L.5211-6 et L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux présents que suite à la nécessité de procéder à l'élection partielle du conseil municipal de Castelnau-sur-Gupie, il convient de délibérer pour refixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire.

A défaut d'accord local, dans les conditions de majorité définies par la loi du 9 mars 2015, le nombre de sièges de conseiller communautaire sera fixé à 78 selon une répartition arrêtée d'autorité par le représentant de l'État.

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la faculté de composer l'organe délibérant des communautés d'agglomération par accord entre les communes-membres, dans des limites compatibles avec la jurisprudence constitutionnelle.

Désormais, en application de l'article L.5211-6-1 modifié du Code général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord :

- Des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,
- Ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci

## Commune de Lagupie -14/09/2017

Dans les deux cas, la majorité doit inclure le conseil municipal de la commune de Marmande dont la population est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % l'effectif du conseil communautaire attribué en droit commun ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres.

Sont prévues 2 exceptions :

- la première exception concerne une commune pour laquelle la répartition hors accord local (selon la proportionnelle à la plus forte moyenne) accorde un nombre de sièges qui s'écartere de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale. La loi prévoit que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart.
- la deuxième exception permet d'attribuer deux sièges à une commune pour laquelle la répartition à la proportionnelle conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Conformément aux conditions posées par la loi du 9 mars 2015 précitée, il est proposé l'accord local suivant (CF scénario dit n°5 examiné et retenu en assemblée extraordinaire des Maires le 26 juillet 2017) :

Commune de Lagupie -14/09/2017

<b>COMMUNES</b>	<i>Répartition caduque (pour mémoire)</i>	Population municipale en vigueur	Nouvelle répartition avec <b><u>l'accord local proposé</u></b>
<b>Marmande</b>	15	17 748	21
<b>Tonneins</b>	7	8 973	11
<b>Sainte Bazeille</b>	3	3 143	4
<b>Clairac</b>	3	2 592	3
<b>Virazeil</b>	2	1 742	3
<b>Gontaud de Nogaret</b>	2	1 670	2
<b>Beaupuy</b>	2	1 631	2
<b>Mas d'Agénais</b>	2	1 481	2
<b>Meilhan sur Garonne</b>	2	1 347	2
<b>Fourques sur Garonne</b>	2	1 287	2
<b>Cocumont</b>	2	1 095	2
<b>Seyches</b>	2	1 012	2
<b>Birac sur Trec</b>	2	860	1
<b>Castelnau sur Gupie</b>	2	853	1
<b>Samazan</b>	2	839	1
<b>Fauillet</b>	2	838	1

<b>Marcellus</b>	2	838	1
<b>Laffite sur Lot</b>	2	833	1
<b>Lagupie</b>	2	782	1
<b>Fauguerolles</b>	2	746	1
<b>Montpouillan</b>	2	733	1
<b>Caumont sur Garonne</b>	2	663	1
<b>Vares</b>	2	634	1
<b>Puymiclan</b>	1	631	1
<b>Calonges</b>	1	613	1
<b>Saint Pardoux du Breuil</b>	2	609	1
<b>Escassefort</b>	2	588	1
<b>Mauvezin sur Gupie</b>	1	575	1
<b>Saint Martin Petit</b>	1	517	1
<b>Saint Barthélémy d'Agenais</b>	1	504	1
<b>Villeton</b>	1	470	1
<b>Grateloup Saint Gayrand</b>	1	440	1
<b>Lagruère</b>	1	394	1
<b>Longueville</b>	1	359	1

<b>Couthures sur Garonne</b>	1	356	1
<b>Saint sauveur de Meilhan</b>	1	330	1
<b>Gaujac</b>	1	262	1
<b>Caubon saint Sauveur</b>	1	243	1
<b>Senestis</b>	1	205	1
<b>Saint Avit</b>	1	167	1
<b>Jusix</b>	1	122	1
<b>Agmé</b>	1	107	1
<b>Taillebourg</b>	1	78	1

Le conseil municipal de chaque commune-membre de Val de Garonne Agglomération a jusqu'au 17 septembre 2017 pour se prononcer sur l'accord local. A l'issue de ce délai, la nouvelle répartition des sièges sera officialisée par un arrêté préfectoral.

**Considérant** l'obligation de recomposition du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération suite à la nécessité de procéder à l'élection partielle du conseil municipal de la commune de Castelnau-sur-Gupie.

**Considérant** l'intérêt d'un accord local,

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**Refuse** le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de Val de Garonne Agglomération dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément aux conditions définies par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015.

**Refuse** dans le cadre susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de Val de Garonne Agglomération, comme suit :

Commune de Lagupie -14/09/2017

<b>COMMUNES</b>	<i>Répartition caduque (pour mémoire)</i>	Population municipale en vigueur	Nouvelle répartition avec <b><u>l'accord local proposé</u></b>
<b>Marmande</b>	15	17 748	21
<b>Tonneins</b>	7	8 973	11
<b>Sainte Bazeille</b>	3	3 143	4
<b>Clairac</b>	3	2 592	3
<b>Virazeil</b>	2	1 742	3
<b>Gontaud de Nogaret</b>	2	1 670	2
<b>Beaupuy</b>	2	1 631	2
<b>Mas d'Agenais</b>	2	1 481	2
<b>Meilhan sur Garonne</b>	2	1 347	2
<b>Fourques sur Garonne</b>	2	1 287	2
<b>Cocumont</b>	2	1 095	2
<b>Seyches</b>	2	1 012	2
<b>Birac sur Trec</b>	2	860	1
<b>Castelnau sur Gupie</b>	2	853	1
<b>Samazan</b>	2	839	1
<b>Fauillet</b>	2	838	1

Marcellus	2	838	1
Laffite sur Lot	2	833	1
Lagupie	2	782	1
Fauguerolles	2	746	1
Montpouillan	2	733	1
Caumont sur Garonne	2	663	1
Vares	2	634	1
Puymiclan	1	631	1
Calonges	1	613	1
Saint Pardoux du Breuil	2	609	1
Escassefort	2	588	1
Mauvezin sur Gupie	1	575	1
Saint Martin Petit	1	517	1
Saint Barthélémy d'Agenais	1	504	1
Villeton	1	470	1
Grateloup Saint Gayrand	1	440	1
Lagruère	1	394	1
Longueville	1	359	1
Couthures sur Garonne	1	356	1

<b>Saint sauveur de Meilhan</b>	1	330	1
<b>Gaujac</b>	1	262	1
<b>Caubon saint Sauveur</b>	1	243	1
<b>Senestis</b>	1	205	1
<b>Saint Avit</b>	1	167	1
<b>Jusix</b>	1	122	1
<b>Agmé</b>	1	107	1
<b>Taillebourg</b>	1	78	1

**Délibération n° 46/2017 : Mise en œuvre d'une « opération façades » sur la commune :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 21/07/2017 de Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération propose un partenariat en vue d'un lancement d'une « opérations façades » sur la commune. Ce partenariat consiste en une aide technique, administrative et financière à destination des propriétaires d'immeubles de plus de 15 ans souhaitant réhabiliter leurs façades (changement de menuiseries, réfection d'enduits, remplacement de zingeries...).

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, ne souhaite pas participer à l' «opération façades ».

**Délibération N° 47A/2017 : Arrêt du projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune de Saint Martin Petit :**

Le conseil municipal,

- après avoir pris connaissance du projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune de Saint Martin et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- déclare que le projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune de Saint Martin Petit n'appelle aucune réserve, ni observation de sa part.

**Délibération N° : 47B/2017: Arrêt du projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune de Castelnau sur Gupie :**

Le conseil municipal,

- après avoir pris connaissance du projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune de Castelnau sur Gupie et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- déclare que le projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune de Castelnau sur Gupie n'appelle aucune réserve, ni observation de sa part.

**Délibération N° 48/2017 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 - EXERCICE 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 29 juin 2017, approuvant le contenu du rapport annuel 2016,

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2016,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

**Délibération N° 49/2017 : Motion relative à la décision gouvernementale portant sur le dispositif des contrats aidés :**

Le conseil municipal s'abstient sur la motion relative à la décision gouvernementale portant sur le dispositif des contrats aidés n'ayant pas assez d'éléments et de compétences pour statuer.

**Délibération N° 50/2017 : mise en conformité de la protection contre la foudre (Eglise) :**

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de trouver d'autres entreprises pour pouvoir comparer les devis.

**Questions diverses :**

- Courrier de Monsieur et Madame DA ROS : objet : absence de container pour le tri des déchets à la salle des fêtes. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de faire une réponse à Monsieur et Madame Da Ros en leur expliquant que Val de Garonne Agglomération, dans le cadre de la réduction des déchets, demande une participation financière aux communes pour les bacs jaunes. Le conseil municipal a décidé de réduire le nombre de bacs jaunes sur la commune pour éviter d'alourdir les charges de la collectivité.
- Réserve foncière : Monsieur Farré propose qu'un agriculteur sème et entretienne le terrain récemment acquis en semant de la luzerne.
- Démissions : Monsieur Holtzschere a adressé à Monsieur le Maire une lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal, Monsieur Emorine a remis sa lettre de démission. Madame Kerob précise que demain sa lettre de démission sera postée. Monsieur Zanette envisage lui-aussi sa démission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Commune de Lagupie -14/09/2017

MARTIN Jean Max	
PEROYS Pierre-Bernard	
FARRE André	
ZANETTE Michel	
CHAUMONT Anne-Marie	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
KEROB Catherine	
LE MOEL Mathilde	